

Montréal, le 7 avril 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Gaz Métro et les intervenants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) à compter du 1^{er} octobre 2017
Dossier de la Régie: R-3987-2016, Phase 2 - Séances de travail**

Dans sa décision procédurale [D-2017-029](#), la Régie de l'énergie (la Régie) fixait le calendrier de traitement de la Phase 2, dont la tenue de deux séances de travail les 19 et 21 avril prochain.

Par la présente, la Régie révisé le calendrier fixé et reporte la date des séances de travail aux **24 et 25 avril 2017**. De plus, elle inverse l'ordre de présentation prévu dans la décision précitée. Ainsi, la séance de travail du 24 avril 2017 portera sur les besoins en entreposage et celle du 25 avril 2017 portera sur la prévision de la demande.

Par ailleurs, Gaz Métro propose que les séances de travail aient lieu à son siège social situé au 1717 du Havre à Montréal, compte tenu du nombre élevé de ses représentants qui participeront à ces séances.

La Régie ne voit pas d'inconvénient à ce que les séances de travail se tiennent au siège social de Gaz Métro et ce, afin de faciliter les différentes présentations de la part du Distributeur. La Régie accepte donc la proposition de Gaz Métro à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml